

## Décision du Conseil suisse d'accréditation

### **Accréditation institutionnelle de l'Université de Neuchâtel**

#### **I. Sources juridiques**

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;

Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (ROrg-CSA).

#### **II. Faits**

L'Université de Neuchâtel (ci-après UniNE) a adressé au Conseil suisse d'accréditation (Conseil d'accréditation) une demande d'admission à l'accréditation institutionnelle en date du 28 juin 2018.

L'UniNE a choisi l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité AAQ comme agence d'accréditation.

Le Conseil d'accréditation a décidé le 14 septembre 2018 d'accepter la demande d'admission à l'accréditation institutionnelle de l'UniNE et a transmis la documentation à l'AAQ.

L'AAQ a ouvert la procédure le 19 novembre 2019.

Sur la base du rapport d'autoévaluation du 1er septembre 2020 et de la visite sur place (en téléprésence) du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2020 à l'UniNE, le groupe d'experts composé par l'AAQ a examiné si les standards de qualité selon la LEHE sont remplis et a rédigé son rapport à ce sujet (rapport préliminaire du groupe d'experts daté du 20 avril 2021).

Se fondant sur la documentation de la procédure, en particulier le rapport d'autoévaluation du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le rapport préliminaire du groupe d'experts, l'AAQ a formulé sa proposition d'accréditation et l'a adressée pour prise de position à l'UniNE le 28 avril 2021.

Le 11 mai 2021, l'UniNE a adressé sa prise de position au sujet du rapport du groupe d'experts et de la proposition d'accréditation de l'AAQ.

Par son courrier en date du 31 mai 2021, l'AAQ a adressé au Conseil d'accréditation le rapport et la proposition d'accréditation des experts, sa propre proposition d'accréditation ainsi que la prise de position de l'UniNE.

### **III. Considérants**

#### *1. Évaluation du groupe d'experts*

Sur la base de l'analyse de tous les standards visés par la LEHE, le groupe d'experts établit dans son rapport un bilan globalement positif pour l'UniNE.

Le groupe d'experts déclare que l'UniNE dispose d'un système d'assurance de la qualité fonctionnel et relativement complet. Le groupe d'experts considère également que, grâce à la bonne cohésion entre la stratégie d'assurance qualité et les outils mis en place, le système d'assurance qualité couvre les cinq domaines au cœur de la procédure d'accréditation institutionnelle selon la LEHE.

Dans son évaluation, le groupe d'experts met également en évidence des pistes d'amélioration dans le sens d'un développement ultérieur. Dans ses recommandations, le groupe d'experts ne voit cependant aucune raison d'imposer des conditions.

Le groupe d'experts propose par conséquent que l'UniNE soit accréditée sans condition.

#### *2. Proposition d'accréditation de l'AAQ*

L'AAQ indique dans sa proposition d'accréditation que l'analyse du groupe d'experts se réfère à tous les standards de qualité et est compréhensible.

L'AAQ tient à attirer l'attention de l'UniNE sur deux points en particulier: les retours sur les évaluations des enseignements et l'implication des parties prenantes.

L'agence relève que les retours sur les évaluations des enseignements semblent présenter des lacunes. Toutefois, l'AAQ observe que la situation semble différer fortement d'une faculté à l'autre et que des changements sont remarqués d'une volée à l'autre sans que ceux-ci fassent l'objet d'une annonce systématique aux étudiants. L'agence considère donc cela comme étant potentiellement une lacune relevant du domaine de la communication pour laquelle la recommandation 6 formulée par le groupe d'experts est suffisante.

L'AAQ relève que l'implication des parties prenantes fait l'objet de cinq recommandations (2, 5, 7, 8 et 9) du groupe d'experts. Au regard du nombre de recommandations concernant l'implication des parties prenantes, l'AAQ considère qu'il s'agit dans ce cas d'un thème transversal non directement lié à un standard. L'agence estime donc que l'ensemble des cinq recommandations a un poids suffisant pour permettre à l'UniNE de développer un système plus inclusif.

Dans sa proposition d'accréditation auprès du Conseil d'accréditation, l'AAQ reprend la proposition du groupe d'experts en tenant compte des considérations précédentes.

Sur la base:

- du rapport d'autoévaluation de l'UniNE;
- du rapport du groupe d'experts;
- de la prise de position de l'UniNE;

l'agence propose l'accréditation de l'UniNE en tant qu'université sans condition.

### 3. *Prise de position de l'UniNE*

Dans le cadre de sa prise de position, le Rectorat de l'UniNE exprime tout d'abord sa satisfaction quant à l'évaluation de la commission des experts.

Il commente les différentes recommandations en indiquant également comment il va les prendre en compte. Une seule recommandation fait l'objet d'une réserve. Il s'agit de la recommandation 4 relative à l'amélioration de la mise à disposition systématique des procès-verbaux pour la communauté de l'UniNE. Le Rectorat estime que la mise à disposition systématique de l'intégralité des procès-verbaux à la communauté universitaire est problématique en raison du caractère confidentiel de certains sujets. Il poursuit en indiquant que la publication intégrale des procès-verbaux pourrait conduire à une péjoration de la communication et de l'implication des parties prenantes. Pour autant, le Rectorat indique avoir l'intention d'examiner dans quelle mesure des améliorations pourraient être effectuées dans la communication des procès-verbaux.

Le Rectorat formule enfin des commentaires relatifs aux deux points relevés par l'AAQ dans sa proposition d'accréditation: les retours sur les évaluations des enseignements et l'implication des parties prenantes. Au niveau des retours sur les évaluations des enseignements, le Rectorat explique que l'UniNE a déjà pris des mesures relatives à cette situation ces années passées et relève les mesures actuelles ainsi que les développements encore prévus. Au niveau de l'implication des parties prenantes, le Rectorat indique partager la même opinion que l'AAQ et explique également que le plan d'action prévoit des mesures dans ce domaine.

### 4. *Appréciation du Conseil suisse d'accréditation*

Le rapport du groupe d'experts et la proposition d'accréditation de l'AAQ sont complets et motivés. Ils permettent au Conseil d'accréditation de prendre une décision.

La proposition d'accréditation de l'AAQ démontre de manière convaincante que l'UniNE remplit les exigences de l'accréditation institutionnelle selon l'article 30 de la LEHE, qui sont concrétisées par les standards de qualité (article 22 et annexe 1 de l'ordonnance d'accréditation LEHE). En particulier, l'UniNE dispose d'un système d'assurance qualité qui couvre toutes les missions de la haute école et permet d'atteindre ses objectifs en tant qu'université.

Le Conseil d'accréditation observe que les recommandations formulées par le groupe d'experts et acceptées par l'agence sont pertinentes. Il souhaite qu'elles soient prises en compte par l'UniNE, tout en rappelant qu'elles ne sont pas des conditions dont dépendent une accréditation ou le renouvellement d'une accréditation.

#### IV. Décision

Vu ce qui précède, des faits et des considérants, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. L'Université de Neuchâtel est accréditée en tant qu'université sans condition.
2. L'accréditation est valable pendant sept ans à compter de la date de cette décision d'accréditation, c'est-à-dire jusqu'au 23 septembre 2028.
3. L'information relative à l'accréditation est publiée sous forme électronique sur [www.akkreditierungsrat.ch](http://www.akkreditierungsrat.ch).
4. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à l'Université de Neuchâtel.
5. L'Université de Neuchâtel obtient le droit d'utiliser le sceau «Institution accréditée selon la LEHE pour 2021 - 2028».

Berne, le 24 septembre 2021

Pour le Conseil suisse d'accréditation



Pr Dr Jean-Marc Rapp, Président

#### Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.